

Rôle de la séance publique du 03/06/2025 à 09h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Asseseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2202335 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY	SYNEGORE
Défendeur	Mme X	Me OPYRCHAL

L'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Valry demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101469 du 21 juin 2022 en tant que, par celui-ci, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne se déclare compétent pour connaître des conclusions de la demande de Mme X pour la période du 1er février 2020 et du 25 février 2021 et annule la décision du 7 mai 2021 constatant un trop-perçu au titre de l'allocation complémentaire de fonction d'agent comptable public.

02) N° 2202325 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	SOCIÉTÉ D'AVOCATS MAUMONT MOUMNI
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101317 du 13 juillet 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le ministre de l'Intérieur a rejeté sa demande de mise en oeuvre de la protection fonctionnelle et à la condamnation de l'Etat à l'indemniser des préjudices résultant de cette décision.

03) N° 2201250 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	COMMUNE DE BLANCHEFOSSE ET BAY	LE CAB AVOCATS
Défendeur	Mme X	AUBERSON - DESINGLY

La commune de Blanchefosse-et-Bay demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101489 du 15 mars 2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule la décision du 18 mars 2021 par laquelle le maire a refusé d'accorder à Mme X la protection fonctionnelle au titre des menaces dont elle a fait l'objet le 27 mai 2020.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

04) N° 2202119 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur M. X Me PIALAT
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Monsieur X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2104745 du 2 juin 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à condamner l'Etat à lui verser la somme de 10 551,99 euros en rémunération de jours de congés annuels, de jours épargnés sur son compte épargne-temps, d'heures supplémentaires, d'heures de temps compensés, d'heures de crédit férié et d'heures d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) qu'il estime avoir été empêché de prendre avant sa radiation des cadres pour motif disciplinaire et de majorer cette somme des intérêts au taux légal à compter de la date à laquelle sa demande indemnitaire a été reçue par la préfète de la zone de défense et de sécurité Est.

05) N° 2400770 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur M. X DIABY
Défendeur GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201447 et 2206478 du 31 janvier 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le responsable de la gestion des ressources humaines du service administratif régional de la Cour d'appel de Colmar a rejeté sa demande d'attribution d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant au moins égal à 6 800 euros à compter du 1er janvier 2021.

06) N° 2200975 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur M. X Me SCHMITT
Défendeur GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2105964 du 12 avril 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 19 juillet 2021 par laquelle l'administration pénitentiaire a établi sa notation au titre de l'année 2015.

07) N° 2200979 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur Mme X PERNET ET ASSOCIES
Défendeur COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE Me PERNOT

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 1901639 du 24 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à condamner la collectivité européenne d'Alsace, venant aux droits du Département du Bas-Rhin, au paiement en réparation des préjudices qu'elle a subis et assorti des intérêts au taux légal à compter du 8 novembre 2018 et de la capitalisation de ces intérêts.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

08) N° 2200316

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur M. X

Me GORGOL

Défendeur MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2005052 du 9 décembre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à ordonner, avant dire droit, la réalisation d'une nouvelle expertise médicale, à l'annulation de la décision du 22 juin 2020 par laquelle la ministre des armées a fixé au 21 novembre 2019 la date de consolidation de son accident de service du 21 novembre 2018 et a déterminé à 5 % son taux d'incapacité permanente partielle.

09) N° 2201316

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur Mme X

Me LEVY

Défendeur COMMUNE D'AULNOIS SUR SEILLE

JOFFROY-LITAIZE-LIPP

Madame X demande à la cour l'annulation de l'ordonnance n° 2102027 du vice-président du tribunal administratif de Strasbourg du 28 mars 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler, d'une part, la décision implicite de rejet du maire de la commune d'Aulnois-sur-Seille du 3 juin 2020 de sa demande de transmission de son dossier administratif à la commune de Clemery en raison de sa mutation et sollicitant que la commune effectue la demande de prestations auprès de Collecteam, et d'autre part, la décision implicite de rejet du maire d'Aulnois-sur-Seille suite à ses demandes de versement de l'intégralité de son régime indemnitaire, de régularisation des déclarations auprès de la CNRACL, de l'ATIACL et de la RAFP et de son arrêté de radiation.

10) N° 2201317

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur Mme X

Me GUIDON

Défendeur CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES (CROUS) NANCY

CABINET FILOR -
JURI-FISCAL

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2000347 du tribunal administratif de Nancy du 24 mars 2022 qui a rejeté sa demande tendant à la condamnation du centre régional universitaire et scolaires(CROUS) de Lorraine à lui verser la somme de 22 772,12 euros en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 mars 2017 par laquelle le CROUS l'a licenciée pour inaptitude physique, assortie des intérêts au taux légal.

Rôle de la séance publique du 03/06/2025 à 10h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2300960

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	Mme X	SELARL RICHARD & LEHMANN
Défendeur	COMMUNE DE FERRIERES	Me TADIC
	Mme X	Me LEMAIRE-VUITTON
	M. X	Me LEMAIRE-VUITTON

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100916 du 7 février 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 janvier 2021 par lequel le maire de la commune de Ferrières a délivré à M. X et Mme X un permis de construire une annexe d'habitation et une piscine enterrée.

Rôle de la séance publique du 03/06/2025 à 11h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**01) N° 2400076 RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X Me GERVAIS
Défendeur PREFECTURE DE LA
MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301896 du 5 décembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 août 2023 par lequel le préfet de la Marne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

02) N° 2400309 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur M. X Me WOLDANSKI
Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301963-2301964 du 12 janvier 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 septembre 2023 en tant que le préfet du Doubs a refusé de lui renouveler son titre de séjour.

03) N° 2402636 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X MIGLIORE AVOCAT
Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401275 du 26 septembre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 mai 2024 par lequel le préfet du Doubs a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourrait être éloigné d'office à l'expiration de ce délai de départ volontaire.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

04) N° 2303433 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur M. X MAINNEVRET - MALBLANC
Défendeur PREFECTURE DES ARDENNES

M. X demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2302613 du 22 novembre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 12 octobre 2023 par lequel le préfet des Ardennes l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

05) N° 2402515 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X Me ELSAESSER
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2402820 du 18 juillet 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 septembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2402641 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X Me BERRY
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2404829 du 5 septembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 juin 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination de son éloignement et lui a interdit le retour pour une durée d'un an.

07) N° 2402642 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur Mme X Me BERRY
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2404830 du 5 septembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 juin 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination de son éloignement et lui a interdit le retour pour une durée d'un an.

17) N° 2400104

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Défendeur M. X

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE demande à la cour d'annuler le jugement n°2302931 du 23 décembre 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en tant qu'il annule son arrêté du 19 décembre 2023 qui a refusé à M. X un délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination, l'a interdit de retour pour une durée d'un an, l'a assigné à résidence dans la commune de Chaumont, l'a astreint à se présenter au commissariat de Chaumont les mardis et jeudis à 9 heures, et lui a fait interdiction de sortir du territoire de la Haute-Marne sans autorisation.